

## Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 à L 2213-6.1,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement ses articles L 411-1 à L 411-7,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire – Livre I – huitième partie),

Considérant que l'exécution des travaux publics nécessite temporairement des restrictions de circulation et de stationnement,

Considérant la récente codification du Code de la Route,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté municipal n° 22/2314 du 30 décembre 2022, relatif aux restrictions de circulation et de stationnement suite au remplacement du réseau gaz, rue de la Meuse, entre la rue Daguerre et la rue du Hêtre à Mulhouse, est prorogé jusqu'au 10 février 2023.

### Article 2

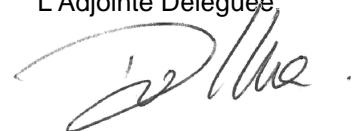
Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 22/2314 du 30 décembre 2022 est modifié, soit :

- stationnement interdit gênant des 2 côtés (article R 417-10 du Code de la Route)
- rue barrée, circulation interdite sauf riverains et secours. Déviée par la rue de la Meuse, la rue du Hêtre, la rue Théo Fischer et la rue Daguerre
- déviée dans un sens par la rue de la Meuse, la rue Daguerre, la rue de Guebwiller et l'avenue de Lutterbach
- déviée dans l'autre sens par la rue de la Meuse, la rue Daguerre, la rue Théo Fischer et la rue du Hêtre
- vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier
- suppression de la piste cyclable. Les cyclistes intégreront la circulation générale
- les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé aux travaux au moyen d'une signalisation adaptée.

### Article 3

Les dispositions des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 22/2314 du 30 décembre 2022 restent inchangées.

Mulhouse, le 27 janvier 2023  
Pour le Maire  
L'Adjointe Déléguée,



Claudine BONI-DA SILVA